



Païement maison de retraite grand mère inconnue

Par **Bonne Poire**, le **20/08/2010** à **11:34**

Bonjour, rnrnil y a peu j'ai reçu une assignation de mon oncle paternel que je ne connais pas, pour comparaitre en septembre devant un JAF afin d'aider à payer la maison de retraite de ma grand mère paternelle. Je ne suis pas contre le principe à condition que je la connaisse... rnrnMes parents se sont séparés j'avais 1an1/2 et je n'ai depuis revu ni mon père ni ma grand mère, ni mon oncle... J'ai 33 ans actuellement. rnrnJ'ai demandé conseil à un avocat mais devant le tarif, je ne peux me faire représenter par lui...et je n'ai pas droit à l'aide juridictionnelle. rnrnJ'aurai donc voulu savoir comment me défendre seule afin de ne pas payer d'une part et d'autre part pour que cela serve également pour mon grand père paternel, pour mon père quand il sera vieux... rnrnPuis essayer de prouver une cessation de filiation ? Comment ? rnrnPuis je parler du fait que personne ne s'est soucié de moi quand j'étais petite, que je n'ai jamais eu de contact avec qui que ce soit, que mon père n'a jamais payé de pension alimentaire malgré un jugement le stipulant..? Que personne n'a jamais pris de nouvelles..? rnrnJe suis complètement désemparée, je ne veux et ne peux pas payer une centaine d'euros par mois... rnrnToute aide sera la bienvenue. rnrnJe vous remercie par avance

Par **mimi493**, le **22/08/2010** à **21:13**

Vous êtes redevable d'une pension alimentaire à vos ascendants dans le besoin. rnCes obligations sont réciproques. Donc si vous pouvez prouver (en justice) que la personne qui demande des aliments n'a pas, lui-même, respecté son obligation alimentaire envers vous, vous pouvez ne pas payer (enfin, un jugement le dira) rnrnVotre grand-père n'a pas failli, sauf

si votre mère ou vous-même majeur, a eu un jugement instituant une pension du grand-père pour vous, qu'il n'a jamais payé et qu'il a été condamné pour ça.rnIdem pour le père.rnEn l'absence de jugement constatant le non respect de l'obligation alimentaire de votre ascendant envers vous, prouver qu'il y a eu ce non respect exige d'avoir recours à un avocat pour tenter de monter un dossier.rnC'est pour ça que le parent créancier de la pension alimentaire doit faire condamner le parent débiteur de la pension, quand il ne paye pas, pour abandon de famille. ça permet ensuite à l'enfant de ne pas avoir à payer la pension pour le parent défaillant.rnLe cessation de filiation n'existe pas sauf en cas d'adoption plénière.

Par **Bonne Poire**, le **23/08/2010 à 10:31**

merci de votre réponse
le souci étant qu'il est trop tard pour faire quoi que ce soit contre le non paiement de la pension alimentaire par mon père car c'était maximum 5 ans après ma majorité et là j'ai 33 ans...rnToujours est-il que je trouve anormal de devoir payer pour quelqu'un que je ne connais pas que ce soit ma grand mère ou pas !!!! Jamais ma famille paternelle ne m'a donné de nouvelles, jamais ils ne se sont soucié de moi. Ma mère s'est retrouvé avec des huissiers aux fesses quand j'étais petite car elle n'avait pas assez d'argent pour subvenir à nos besoins et jamais ils n'ont aidé. rnpourquoi moi devrai je aider....? rnje trouve ca tellement injuste. S'il fallait que je paie la maison de retraite pour ma grand mère maternelle que j'adore je le ferai sans souci, mais là, c'est une inconnue !

Par **mimi493**, le **23/08/2010 à 17:57**

D'autant que les manquements de votre père n'ont rien à voir avec votre grand-parent.rnLa loi ne peut que générale, difficile de prendre parti dans des histoires de famille (eux, vont dire que c'est votre mère qui leur interdisait de vous voir, qui croire ?)rnC'est comme ça.